



Date de convocation : 13 novembre 2018
Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2018
Date d'affichage du procès-verbal : 26 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 20
Présents : 15
Votants : 16

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018
--

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf novembre à dix-huit heures les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle du conseil municipal de Sainte Jamme sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Ballon- Saint Mars :

Courceboeuifs :

Joué l'Abbé : Janny MERCIER

La Bazoge : - Sylvie HERCE – François DESCHAMPS- Michel LALANDE

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot : Alain BESNIER

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN- Alain JOUSSE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT

Saint Pavace : - Max PASSELAIGUE - Philippe COUSIN

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT

Souigné sous Ballon :

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés :

Maurice VAVASSEUR -Jean-Louis ALLICHON

Jean-Claude BELLEC

Christian BALIGAND

Emmanuel CLEMENT

David CHOLLET donne pouvoir à Véronique CANTIN

*Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal du 24 septembre 2018 est adopté à l'unanimité*

I : DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

2018-B-33 : Admissions en non-valeur budget OM

Sur demande présentée au 03 mai 2018 par le comptable public, Madame la Présidente propose de procéder à des admissions en non-valeur sur des créances non recouvrées sur le budget annexe OM pour un montant de 15 553.22 €.

Ces propositions concernent des redevables, soit insolvable avec des combinaisons infructueuses d'actes, soit introuvables malgré les recherches, soit avec des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Cela concerne des impayés de redevances OM sur les exercices 2011 à 2016.

Il s'agit des listes numérotées ainsi :

N°2803491415 comprenant 78 pièces pour un total de 8290.42 €

N°3263940215 comprenant 64 pièces pour un total de 7411.30€

Est déduite de la première liste une créance ayant fait l'objet d'un effacement de dette par le tribunal pour un montant de 148.50€.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 de l'exercice 2018 du budget annexe OM.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur cette admission en non-valeur.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget OM d'admettre en non-valeur la somme de **15 553.22** € selon les états transmis arrêtés à la date du 03 mai 2018.

- PRECISE que cela concerne des redevances OM de 2011 à 2016.

- DIT que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Admission en non-valeur ».

- AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-B-34 : Effacement de dettes sur le budget OM suite décisions de justice

Madame le comptable public informe la Communauté de Communes d'une créance éteinte suite à jugement du tribunal de commerce du Mans.

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de cette créance.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget annexe ordures ménagères d'admettre en créances éteintes la somme de 90€ selon l'état transmis.

- PRECISE que cela concerne la redevance d'une société sur l'exercice 2016.

- Dit que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

- AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-B-35 : Demande de subvention auprès du Pays du Mans pour l'achat de composteurs de restaurant scolaire

Dans le cadre du CODEC et de son action « compost'acteur », la communauté de communes souhaite équiper 6 restaurants scolaires (Joué l'Abbé, Montbizot, Ste Jamme, Neuville, Souillé, La Guierche) engagés dans une démarche de compostage des biodéchets.

A ce titre la communauté de communes sollicite le Pays du Mans pour le financement de l'acquisition des composteurs, pour un montant d'investissement de 2592 €HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le bureau :

- AUTORISE Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention au titre du CODEC ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 20 h 30
La Présidente
Véronique CANTIN